



# COMMUNIQUÉ MAIRIE

## Ville d'Élancourt

### INONDATIONS DE MAI 2016 : ÉLANCOURT RECONNUE EN ETAT DE « CATASTROPHE NATURELLE »

Le 30 mai dernier, notre commune d'Élancourt a subi des précipitations exceptionnelles, à l'instar de nombreuses autres communes de notre Département. De telles quantités d'eau ont été la cause d'inondations et d'écoulements qui ont touché certaines habitations, avec parfois des conséquences lourdes.

J'ai donc immédiatement constitué et déposé un dossier auprès des autorités préfectorales et ministérielles afin que l'état de catastrophe naturelle soit reconnu sur notre commune d'Élancourt, afin de protéger au mieux les droits des Élancourtois touchés par ce phénomène climatique imprévisible.

Dans ce prolongement, **je viens d'apprendre que la Commission interministérielle a reconnu la qualification de catastrophe naturelle au titre des inondations intervenues sur la Commune pour la période du 30 au 31 mai 2016.**

Grâce à cette issue favorable, **il appartient aux habitants concernés de saisir au plus vite leur compagnie d'assurance, et dans tous les cas avant le 22 août 2016, en transmettant l'arrêté imprimé au verso de ce communiqué.**

En effet, dès lors que le contrat prévoit la garantie au titre des catastrophes naturelles, il est possible de bénéficier de la couverture propre à ce régime dans le cadre de l'indemnisation des dommages subis.

Compte tenu des délais impartis et de la période des vacances, n'hésitez pas à prévenir vos voisins ou vos amis qui sont potentiellement concernés.

Élancourt, le 12 Août 2016



**Jean-Michel FOURGOUS**

*Maire d'Élancourt*

*Conseiller Départemental des Yvelines*

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 26 juillet 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1620877A

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'intérieur et la ministre des outre-mer,  
Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des dommages causés par les inondations et coulées de boue ;

Vu les avis rendus le 19 juillet 2016 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les **inondations et coulées de boue et les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)**.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Dans l'annexe I de l'arrêté du 28 juin 2016 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue :

- pour le département du Haut-Rhin, le nom de la commune suivante est modifié de :
  - « Brunstatt » en : « *Brunstatt-Didenheim* » (Brunstatt et Didenheim devenues communes déléguées).

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 juillet 2016.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile*  
*et de la gestion des crises,*  
L. PRÉVOST

*Inondations et coulées de boue  
du 31 mai 2016 au 4 juin 2016*

Communes de Varennes-sur-Seine, Yèbles.

*Inondations et coulées de boue  
du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 2 juin 2016*

Communes de Dhuisy (1), Mauperthuis (1).

*Inondations et coulées de boue du 2 juin 2016*

Commune d'Aulnoy (2).

*Inondations et coulées de boue du 7 juin 2016*

Communes de Bellot, Sablonnières.

*Inondations et coulées de boue du 17 juin 2016*

Commune de Montévrain.

#### DÉPARTEMENT DES YVELINES

*Inondations et coulées de boue  
du 21 mai 2016 au 23 mai 2016*

Commune d'Emancé.

*Inondations et coulées de boue  
du 22 mai 2016 au 23 mai 2016*

Commune de Brueil-en-Vexin.

*Inondations et coulées de boue du 23 mai 2016*

Communes de Jambville, Lainville-en-Vexin, Montalet-le-Bois.

*Inondations et coulées de boue  
du 28 mai 2016 au 30 mai 2016*

Commune de Vert.

*Inondations et coulées de boue  
du 29 mai 2016 au 30 mai 2016*

Commune de Maurecourt.

*Inondations et coulées de boue du 30 mai 2016*

Communes de Carrières-sous-Poissy, Rosay.

*Inondations et coulées de boue  
du 30 mai 2016 au 31 mai 2016*

Communes d'Ablis, Aigremont (1), Clayes-sous-Bois (Les) (1), Elancourt, Emancé, Lainville-en-Vexin, Montigny-le-Bretonneux (1), Perray-en-Yvelines (Le) (1).

*Inondations et coulées de boue du 31 mai 2016*

Communes de Bazemont (1), Dampierre-en-Yvelines, Tessancourt-sur-Aubette.

*Inondations et coulées de boue  
du 31 mai 2016 au 6 juin 2016*

Commune de Mantes-la-Ville.

*Inondations et coulées de boue  
du 4 juin 2016 au 5 juin 2016*

Commune de Conflans-Sainte-Honorine.